

publié le 08/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-542
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{eme} Maire-adjoint ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Considérant que pour permettre à l'association **Les Rives Delescluze** d'organiser un repas champêtre entre voisins entre le **9 et le 27 rue Delescluze**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela, par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Delescluze sera fermée à la circulation sauf secours, sur le tronçon compris entre le **9 et le 27 rue Delescluze**.

Le Samedi 26 Septembre 2026 entre 16h00 à 23h59

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- L'association les Rives Delescluze 94270 le kremlin Bicêtre
- Direction Démocratie Locale
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris Masséna et Villejuif

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **22 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr